

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 5 septembre 2025, 20h

**Président** : Roger BELOT.

**Secrétaire** : François AYMONIER

**Présents** : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

**Absents excusés** : Jean-Luc MERCIER, procuration à Claude WATIEZ. Julien MEJEAN, Procuration à Sophie BILLET ; Matthieu CASSEZ, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Le Conseil municipal a été convoqué le 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

Le Maire vérifie le quorum (10 élus présents et 2 représentés, soit 12 votants) et ouvre la séance à 20h.

François AYMONIER est désigné comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 27 Juin 2025.**

*Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2025.*

### **1- Urbanisme- Déclassement et reclassement d'une partie du chemin communal n°4, dit « Les Mouges » aux Granges-Marguet.**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le nouveau statut d'une partie de la voie dite « des Mouges » en prenant trois décisions : classement du nouveau tracé parmi les voies communales, déclassement de l'ancien tronçon, et actualisation du dossier de voirie communale.

Le Maire présente chacune des trois délibérations qui donnent lieu à débats et à votes distincts.

#### **a) Urbanisme – Classement de la nouvelle emprise et du nouveau trajet de la voie dite « des Mouges » parmi les voies communales.**

Considérant le plan de délimitation annexé à la délibération - établi par M. Thomas PETITE, géomètre expert à Pontarlier, le 30 juillet 2023- qui figure, sous liseré jaune la nouvelle emprise et le nouveau trajet de la voie dite « des Mouges »,

Considérant que cette opération « *n'a pas pour conséquence de porter atteinte ou de restreindre les fonctions de desserte ou de circulation* » mais au contraire de les renforcer ainsi que d'assurer et préserver la continuité de la circulation ;

Considérant, selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, que ces motifs dispensent d'effectuer une enquête publique préalable au classement parmi les voies communales des Fourgs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer la nouvelle emprise et le nouveau trajet de la voie dite « des Mouges » parmi les voies communales des Fourgs.

**Votes : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **b) Urbanisme – Déclassement de l'ancien tracé de la voie dite « des Mouges » aux Granges Marguet.**

Considérant le plan de délimitation annexé à la présente délibération – établi par M. Thomas PETITE, géomètre-expert à Pontarlier, le 30 juillet 2025 - qui représente la situation actuelle des lieux, avec l'ancien tronçon désaffecté de la route, identifié sous trame grisée et le nouveau tracé ouvert à la circulation publique,

Considérant les travaux et études annexes complémentaires d'amélioration des dessertes des propriétés privées riveraines,

Considérant que cette opération « n'a pas pour conséquence de porter atteinte ou de restreindre les fonctions de desserte ou de circulation » mais au contraire de les renforcer ainsi que d'assurer et préserver la continuité de la circulation ;

Considérant, selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, que ces motifs dispensent d'effectuer une enquête publique préalable au classement parmi les voies communales des Fourgs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de déclasser du domaine public routier communal, le délaissé de voirie constitué de l'ancien trajet désaffecté de la voie dite « des Mouges », tel que repéré au plan des lieux annexés ;

Charge le Maire de notifier aux propriétaires riverains de ce délaissé la possibilité de pouvoir l'acquérir en priorité, selon les dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière,

Charge le Maire de poursuivre les études et projets d'échanges et constitution de servitude initiés avec les propriétaires riverains,

Charge, plus généralement, le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à ce déclassement.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0                      Abstention : 0**

**c) Urbanisme Actualisation du dossier de réorganisation de la voirie communale et de son tableau de classement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale selon la mise à jour suivante :

La voie communale dite « des Mouges » répertoriée sous le numéro 64 au plan de classement des voies communales pour une longueur totale de 1995 mètres est actualisée pour tenir compte de l'évolution de la longueur de la route résultant des améliorations du trajet de la voie aux Granges Marguet ;

La longueur de la voie communale dite « des Mouges », numéro 64 au plan de classement est désormais portée à 1998 mètres.

- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires, et de signer les pièces du tableau de classement des voies et espaces publics pour l'obtention de la dotation d'Etat.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0                      Abstention : 0**

**2- Urbanisme : demande d'achat d'un terrain communal par la SCAF.**

Par courrier en date du 30 août 2025, le Président de la SCAF, Guillaume TISSOT demande à la Commune d'accepter de vendre à la SCAF du terrain pour une extension d'activité.

Le PLU de 2017 avait intégré à la ZAE une réserve foncière destinée à une éventuelle extension de l'activité de la fromagerie. Aujourd'hui cette extension fait partie de la ZAE dont la superficie est contestée par le SCOT ; en effet, ce dernier estime que l'extension de la ZAE « n'est pas raisonnable ».

La discussion est entamée avec le Pays du Haut-Doubs qui est à l'origine du SCOT. La Commune n'est donc pas en mesure d'apporter une réponse à la SCAF tant que la superficie de la ZAE n'aura pas été tranchée. Si cette superficie excède 5 ha, la compétence sur cette ZAE passera à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs qui sera saisie de la demande de la SCAF. En dessous de 5 ha, la compétence restera communale.

Le Maire propose au Conseil de décider de surseoir à statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal exprime néanmoins son accord de principe de laisser la SCAF élargir son emprise foncière afin de pouvoir réaliser une extension éventuelle de son activité dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

**Votes : 12                      Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**3- Urbanisme : Examen par la Commune de son exercice de droit de préférence lors de la vente de la parcelle ZN 151 à la Grosse Pierre.**

Par courrier reçu en mairie le 27 août 2025, l'Office Notarial des Sapins à Pontarlier propose à la Commune d'exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée ZN 151 à la Grosse Pierre.

Cette parcelle n'étant pas mitoyenne d'autres parcelles communales, le Maire propose de ne pas l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas acquérir cette parcelle.

**Votes : 12 Pour ne pas acquérir : 12 Pour acquérir : 0 Abstention : 0**

#### **4- Urbanisme : Demande d'échange de parcelles à Haute-Joux. (Information)**

M. David ROUSSEY a demandé à échanger une partie de sa parcelle cadastrée ZJ 87 contre une partie de la parcelle communale ZJ 177, l'échange se ferait à équivalence de superficie. (1 m<sup>2</sup> pour 1 m<sup>2</sup>).

Le Maire a rencontré M. ROUSSEY mais il doit également rencontrer un autre particulier susceptible d'être intéressé par cette transaction.

Le Maire propose de remettre l'examen de ce dossier à la prochaine séance du Conseil, après audition.

#### **5- Urbanisme : Point sur le dossier relatif à l'expropriation de l'immeuble « La Victorine » (Information)**

Le Maire indique qu'à la suite de la consultation déposée par notre cabinet d'avocats en juillet dernier, la Commune pourrait s'orienter vers une procédure plus rapide d'expropriation que celle entreprise. Il s'agit d'une nouvelle procédure dite des « biens remédiables » qui a été créée par la loi du 9 avril 2024 et dont tous les décrets d'application ne sont pas encore parus.

#### **6- Urbanisme : examen de la compatibilité entre le SCOT et notre PLU. (Information).**

Nous avons reçu le 15 mai 2025 du Pays du Haut Doubs un rapport qui met en évidence quelques points à modifier dans notre PLU afin qu'il soit compatible avec le SCOT dont notamment :

- Ajouter le respect d'un coefficient « pleine terre » dans les parcelles à construire ;
- Signaler le risque radon ;
- Ajouter qu'aucune construction ne peut être édifiée à moins de 40 m d'un espace forestier ;
- Fixer dans le PADD un objectif de production d'énergie durable ; l'énergie issue du bois représentait en 2008 environ 9% de la consommation. Le SCOT propose un objectif à 20 ans de 32% comprenant notamment l'énergie issue du solaire.

Mais deux points sont en discussion :

- Le nombre de logements à construire : Les Fourgs fait partie d'un pôle avec Malbuisson, Oye et Pallet et Chapelle des Bois qui totalisait en 2022 : 3285 habitants et 2420 logements. Le SCOT assigne à ces 4 communes « d'absorber » ensemble d'ici 2044 un total de 900 habitants supplémentaires, correspondant à 600 logements supplémentaires. Or au cours des 11 dernières années, ces 4 communes se sont accrues d au total de 370 habitants et de 213 logements. Toutes choses égales par ailleurs, il faudrait 30 ans et non 20 pour parvenir aux chiffres fixés par le SCOT.
- La superficie de la ZAE et la question : qui exerce la compétence ? Le SCOT a enregistré que notre ZAE était à « l'origine » de 3, 8 ha, la compétence étant restée communale. Mais le SCOT a aussi noté que la ZAE aurait connu une extension de + 4,7 ha ce qui, ajouté aux 3,8 ha lui accorde une surface qui excède 5ha, soit au-delà du seuil qui permettrait à la Commune de conserver la compétence.

Un travail est en cours avec d'une part le Pays du Haut Doubs, d'autre part notre cabinet d'urbanisme Valérie CHARTIER pour étudier un projet de mise en compatibilité qui le moment venu sera soumis au Conseil Municipal.

#### **7- Budget : Examen du devis éclairage sur la plate-forme des camions-logements.**

Le Maire indique que la plate-forme a pu accueillir les camions logements pendant l'été même si tous les travaux ne sont pas encore achevés.

Il présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux installations électriques de la plate-forme accueillant les camions-logement qui comprennent l'installation de deux luminaires, avec câblage et raccordement pour un montant de 2 428,46 euros HT, ainsi que la pose de bornes en inox comportant chacune 4 prises avec un rajout « totem » pour pilotage par borne et une option comptable sur chaque borne, le tout pour un total HT de 12 560,10 euros. Les compteurs seront individualisés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider ces travaux, autoriser le Maire à demander les subventions afférentes à ces travaux ainsi que l'autorisation de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces travaux, d'autoriser le Maire à demander les subventions afférentes ainsi que l'autorisation de commencer les travaux.

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

### **8 – Budget : Terrassement d'accueil et plantation d'arbres sur la plate-forme**

Le Maire a demandé des devis pour planter 25 arbres de haute tige et effectuer le terrassement adéquat. Le devis est au total de 13 750 euros HT (16 500 TTC). Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 25% par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette dépense et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention du Département et à être autorisé à commencer les travaux.

**Votes : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **9 - Route de Chapelle-Mijoux (délibération sur le nouveau taux de DETR (20%) Plan de financement.**

Par délibération en date du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux de réfection du chemin de Chapelle Mijoux, d'accepter le devis prévisionnel au montant de 84 395,40 euros HT (101 274,45 euros TTC) de l'entreprise BOUCARD et d'autoriser le Maire à demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT du coût, la Commune prenant le solde du coût sur ses ressources propres.

Le Maire a été informé que le taux de DETR est passé à 20%, il y a lieu de modifier sur ce point, la délibération du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer en tous points sa délibération du 14 mai 2025 sauf à autoriser le Maire à demander une DETR au montant de 16 879 euros, soit à hauteur de 20% du montant HT, la Commune s'engageant à prendre le solde sur ses ressources propres.

**Votes : 12                  Pour : 12    Contre : 0                  Abstention : 0**

### **10 -Budget : Remboursement travaux Chapelle du Touriau.**

Le Maire indique que deux habitants des Fourgs ont pris en charge des dépenses justifiées pour réaliser des travaux notamment de sablage de façade, sur le site de la Chapelle du Touriau à l'occasion du centenaire. Les factures acquittées se montent au total à 215,14 euros au total. La délibération est nécessaire pour rembourser les sommes acquittées avec les factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à effectuer les remboursements correspondants aux factures acquittées, dont le montant total est de 215,14 euros.

**Votes : 12                  Pour : 12    Contre : 0                  Abstention : 0**

*Le Conseil Municipal remercie Claudie BULLE PIOUSOT, Laurent TISSOT et Matthieu TISSOT – qui outre le sablage a réalisé le blason en pierre taillée- pour ces travaux effectués bénévolement.*

### **11 – Budget : Demande de subvention de la société de chasse.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 650 euros aux Sociétés de chasse qui, à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale, ont organisé des activités d'animation. Ce montant représente la participation de la Commune à cette célébration.

Le Conseil Municipal fait remarquer que la demande de subvention doit se faire avant la manifestation au moment de présenter le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention de 650 euros aux sociétés de chasse des Fourgs.

**Votes : 12                  Pour : 11    Contre : 0                  Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)**

### **12 – Budget : Examen du projet d'achat d'une tondeuse et d'un broyeur d'accotement.**

Le Maire indique que la Commune aurait besoin d'une tondeuse et d'un broyeur d'accotement, mais que si la Commune ne peut pas acheter les 2 engins cette année, le plus urgent serait le broyeur, le nôtre n'étant plus réparable. Cet engin coûte 11 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à la CUMA si elle accepte de faire l'acquisition d'une épaveuse. Et de remettre l'examen de ce point à la prochaine réunion du Conseil.

### 13 - Budget :

#### a)-Décision Modificative DM n°1 - Budget communal

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur plusieurs déplacements de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre afin de prendre en charge des dépenses qui ont dépassé les prévisions budgétaires d'origine.

Le Budget prévisionnel n'a prévu que la somme d'un montant de 227 391 euros, alors qu'il faudrait 319 391 euros pour payer les intérêts et rembourser par anticipation le prêt relais de la Caisse d'Epargne d'un montant de 200 000 euros.

De plus les amortissements de 2024 d'un montant de 21 820 euros ont été reportés au budget 2025, il faut les actualiser à 22 220 euros.

Les modifications portent sur les opérations résumées dans le tableau suivant :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI021	Virement de la section d'investissement		39 600.00 €
<b>TOTAL DI 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>39 600.00 €</b>
DI1641	Emprunts en euros		92 000.00 €
<b>TOTAL DI 16 :</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>92 000.00 €</b>
DI 2113	Terrains aménagés autres que voirie	22 000.00 €	
<b>TOTAL DI 21:</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 000.00 €</b>	
DF681	Dot aux amort. aux dépréc. Et aux prov.-ch. fonct		400.00 €
<b>TOTAL DF 68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>		<b>400.00 €</b>
RF 021	Virement à la section de fonctionnement		39 600.00 €
<b>TOTAL RF 021</b>	<b>Virement à la section de fonctionnement</b>		<b>39 600.00 €</b>
RF 2804182	Amort. subv.org.publics divers –Bât. et installations		400.00 €
<b>TOTAL RF 040</b>	<b>Opérations ordre transf. Entre section</b>		<b>400.00 €</b>
RF 10222	FCTVA		30 000.00 €
<b>TOTAL R 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>30 000.00 €</b>
RF 73223	Fonds départemental des DMTO pour les com.de – 5 000 hab		40 000.00 €
<b>TOTAL RF 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>40 00.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces modifications budgétaires telles qu'elles apparaissent dans le tableau.

**Votes : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### b)-Décision Modificative N° DM 1 Budget EAU

Les amortissements de 2024 d'un montant de 62 007 euros ont été reportés en 2025 alors qu'ils auraient dû être actualisés à 62 807 euros ;

Les modifications portent sur les opérations résumées dans le tableau suivant :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF6811	Dot aux amort. aux dépréc. Et aux prov.-ch. fonct		800.00 €
<b>TOTAL DF 042</b>	<b>Opérations ordre transf. Entre section</b>		<b>800.00 €</b>
DF 6588	Autres charges diverses de gestion courante	800.00 €	
<b>TOTAL DF 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>800.00 €</b>	
RF 28156	Amort. matériel spécifique d'exploit.		800.00 €
<b>TOTAL RF 040</b>	<b>Opérations ordre transf. Entre section</b>		<b>800.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces modifications budgétaires telles qu'elles apparaissent dans le tableau.

**Votes :**

**12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **14- Budget EAU : Clôture du budget EAU au 31 décembre 2025 (Information)**

La Commune a perdu son combat pour conserver la compétence EAU.

En effet, seules 9 communes sur les 32 que compte la CCLMHD ont voté contre le transfert. Il en aurait fallu 11.

Nous avons eu le résultat début juillet. Nous avons aussitôt déposé un recours gracieux contre la décision du Président du Conseil Communautaire, recours que ce dernier a refusé oralement, sans donner aucun motif.

Nous n'avons pas encore épuisé toutes les possibilités de recours, nous sommes en train de les étudier.

La CCLMHD a demandé aux communes de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour des prochaines séances de leur Conseil municipal la clôture des budgets communaux annexes EAU pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **15- Budget EAU : autorisation d'emprunt.**

Le Maire indique que, sans plus attendre, la Commune a lancé le programme des 4 premières années des travaux prévus par le schéma directeur EAU Potable qui a émis un programme sur 10 ans.

En cas de transfert de la compétence, la Commune aura déjà réalisé par anticipation, les 4/10 de ce schéma. Les travaux de la 1<sup>ère</sup> année ont déjà été réalisés et financés.

Les travaux des 3 années suivantes s'élèvent à 337 000 euros + 13 730 euros (AEMO) + 2630 (SOPRECO) soit 354 360 euros HT.

Les subventions annoncées sont les suivantes :

128 000 euros de l'Agence de l'Eau + 91 551 euros du Département, soit 219 551 euros.

Il reste donc 354 360 – 219 551 euros, soit 134 809 euros à la charge de la commune.

Le Maire propose de solliciter un emprunt de 120 000 euros pour couvrir la plus grande partie de cette somme qu'elle n'aurait pas eu à sa charge en cas de transfert si elle n'avait pas anticipé le programme du schéma directeur sur plusieurs années.

La Caisse d'Epargne propose un taux fixe de 3,50% sur 25 ans. L'analyste financier de notre budget estime qu'en une période aussi troublée, c'est un bon choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer cet emprunt de 120 000 euros sur 25 ans au taux de 3,50% à la Caisse d'Epargne.

**Votes : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

*Le Maire indique au Conseil que ce sont Xavier THOLLET et Claude WATIEZ qui ont préparé les dossiers – très complexes- de demandes de subvention, non seulement pour ce dossier mais aussi pour d'autres. Il les remercie chaleureusement.*

#### **16- Convention d'honoraires avec le Cabinet Conseil Affaires Publiques, relative à la contestation du transfert de la compétence eau.**

Le Maire rappelle que la Commune a engagé un recours gracieux devant le Président de la CCLMHD qui l'a refusé sans préciser de motifs.

Il rappelle également qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal le 19 juin 2020, pour ester en justice dans les cas définis par le Conseil Municipal. Il propose que s'agissant du transfert de la compétence EAU, le cas dont il s'agit doit être soumis au Conseil Municipal. La question de la bonne gestion de l'eau est centrale dans les préoccupations des habitants comme des élus.

Ainsi la Commune n'a jamais ménagé ses efforts pour assurer une bonne gestion de l'eau, à réaliser de manière continue l'entretien du réseau, et à veiller à la réactivité des interventions afin d'obtenir un bon taux de rendement du réseau.

La Commune, très sensibilisée, a milité en faveur de la réforme de la loi Notre sur l'obligation de transfert de la compétence Eau à une date donnée qui avait en dernier lieu, été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commune s'est réjouie de la promulgation le 11 avril 2025 de la loi n°2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » dont elle avait sollicité, en vain, des pré-études d'applicabilité à la CCLMHD. Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2025, alors que peu de

maires et de conseillers municipaux avaient eu le loisir de lire la loi et encore moins de l'étudier, le Président sans craindre un vice de forme et de fond pour défaut d'information des élus, a refusé le retrait du point à l'ordre du jour, décidé à faire voter sans délai les conseillers communautaires sur le transfert de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme si la loi nouvelle n'avait pas existé et comme si elle n'avait pas supprimé l'obligation de respecter cette date.

La Commune qui a déposé un recours gracieux refusé oralement par le Président lors de la réunion des Maires le 8 juillet 2025, souhaite poursuivre son action.

C'est pour cette raison qu'il est demandé au Conseil Municipal de mandater le Maire pour engager une action devant le tribunal administratif de Besançon, sur le fond comme en référé, aux fins de suspendre et annuler la décision du Préfet du 31 juillet 2025, et de mandater pour ce faire, le cabinet conseil habituel de la Commune, la SELARL d'avocats Conseil Affaires Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à engager et suivre l'action, sur le fond comme en référé en annulation de la décision du Préfet qui a entériné la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 et le vote des communes, devant le tribunal administratif de Besançon, et le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'appel ;
- Autorise le Maire à continuer de confier la représentation de la Commune au Cabinet Conseil Affaires Publiques – 5 rue Félix Poulat - 38 000 GRENOBLE, dans le cadre de cette procédure.
- Autorise le maire à signer une convention d'honoraires avec ce cabinet.

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **16 Convention de vente de rémanents forestiers avec M. Stéphane Cote Dit Jacques.**

Stéphane COTE DIT JACQUES et les élus ont eu l'occasion d'évoquer la vente de rémanents forestiers à la suite de coupes communales pour fournir de la matière première à l'entreprise de Stéphane COTE DIT JACQUES, ce qui permettrait également le nettoyage de nos forêts. L'ONF vient de faire savoir qu'elle a besoin d'un délai pour étudier cette convention. Le Conseil décide de remettre ce point à l'ordre du jour lors de l'une de ses prochaines réunions.

#### **17 Convention relative à la création d'un Bike Park sur La Coupe.**

L'association TRAIL RIDE NATURE, créée le 5 septembre 2024 à La Cluse et Mijoux, présidée par Madame Alicia CARASI, s'est donné pour objet de créer un BIKE PARK dit « DIRT JUMP » sur le site de La Coupe aux Fourgs. Cette activité sportive et ed loisirs qui promeut l'activité physique et le bien-être mental renforce les liens sociaux, met en valeur la nature et l'environnement, offre des alternatives sportives à tous et notamment aux jeunes qui peuvent disposer d'un espace sécurisé pour s'adonner à des sports extrêmes.

Le projet de convention permet de définir l'objet et les obligations réciproques de l'association et de la Commune tout en associant d'autres partenaires : la CCLMHD, l'ONF, la Pastorale, le Single Track, le Disc Golf et le Ski Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention et d'autoriser la Maire à la signer.

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **18 Sécurité : projet d'installation d'une bâche incendie aux Granges Bailly, demandes de subvention et d'autorisation de commencer les travaux.**

Le Maire présente le devis de la construction d'une défense incendie aux Granges Bailly. Ce devis s'élève à 18 771 euros HT et comporte la mise en place du chantier, des travaux de terrassement (dont nivellement, compactage du sol, pose de feutre géotextile, fourniture d'une bâche souple de 60 m<sup>3</sup> et construction d'un regard), construction d'un réseau d'approvisionnement en eau, et la clôture du site.

Les travaux sont éligibles à la DETR pour un montant forfaitaire de 5 000 euros.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce projet, et de l'autoriser à présenter un dossier de subventions et l'autorisation de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce projet, d'autoriser le Maire à demander les subventions afférentes à ce projet et l'autorisation de commencer les travaux

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

### **19 Travaux : Examen du projet de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des salles du rez-de chaussée de la mairie (pose d'une dalle) (information)**

Lors de sa réunion du 27 juin dernier, le Conseil Municipal a été informé que le plan de financement ne pouvait être mis en œuvre du fait de restrictions budgétaires. Le Conseil Municipal a souhaité que les travaux soient poursuivis car la réalisation d'une salle de sports polyvalente est attendue des habitants.

La municipalité a donc étudié la reprise des travaux comme prévu initialement, la commune étant à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Il n'y a donc pas lieu à examiner un cahier des charges de maîtrise d'œuvre.

### **20 Travaux : réfection des WC publics. (Information)**

La réfection des toilettes publiques actuellement en cours a nécessité un travail préalable de débarrassage et de casse de la part des employés communaux avant de confier le chantier de maçonnerie à l'entreprise Nicolas TISSOT.

### **21 Remplacement des jeux extérieurs à l'école et à la crèche.**

Deux jeux doivent être remplacés : le toboggan à l'école et un jeu sur ressort à la crèche.

A noter les travaux demandés par la PMI qui ont eu lieu à la crèche pendant l'été

### **22 Ressources Humaines-Remplacement Médiathèque.**

Par délibération en date du 27 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé de procéder au recrutement provisoire d'une personne pour remplacer l'adjointe du patrimoine en arrêt maladie.

La santé de cette personne s'améliorant, il a été décidé de surseoir à ce recrutement, d'annuler la délibération du 27 juin et de reprendre l'idée de remplacement gratuit par les élus.

Le Maire transmet aux élus un tableau des plages horaires à remplacer en fonction de leur disponibilité. Il leur demande de s'inscrire et les remercie d'effectuer ce travail bénévole.

### **23 Examen d'un projet de vidéoprotection.**

Nous avons à déplorer des dépôts sauvages qui nécessitent une lourde charge de travail, mais aussi des vols et tentatives, des détériorations et tentatives, et la D6 est une voie de passage qui peut être empruntée par des personnes ayant commis des délits avant ou après le village. Il est arrivé que les autorités de France ou de Suisse aient eu besoin de connaître la trajectoire de tel ou tel véhicule.

C'est pourquoi dès 2023, la Commune a demandé au groupement de gendarmerie départementale du Doubs de produire une étude pour un projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour notre village.

La vidéoprotection consiste à pouvoir exploiter à distance des images :

- soit en direct, si les opérateurs sont à même de réagir à la commission des faits,
- soit en différé, les images enregistrées peuvent alors être récupérées par les enquêteurs dans le cadre de la police judiciaire et permettre une analyse *a posteriori* des faits.

Le placement d'une caméra permet de prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction).

La vidéoprotection permet en temps réel ou différé de :

- Protéger l'espace de façon large ou ciblée ;
- Apprécier les situations ;
- Dissuader la commission d'actes de malveillance
- Détecter tout événement ou comportement anormal ;
- Identifier un véhicule, un objet,..

Elle répond à des critères stricts d'emploi.

Les images de voie publique ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques.

Les sites vidéoprotégés doivent disposer de panneaux d'information.

Les images peuvent être conservées au maximum 30 jours.

Ce type d'installation doit être autorisé par le Préfet. L'autorisation est valable 5 ans.

Aux Fourgs la gendarmerie a identifié 6 lieux possibles :

- 1- Accès par la RD 6 côté Suisse : prise en compte du flux de circulation.
- 2- Combe verte : dépôts de déchets sauvages.
- 3- Parking de La Coupe (Office de Tourisme) : occupations non conformes, activités interdites (dérapages -non - contrôlés)
- 4- Accès par la rue des Côtes : prise en compte du flux
- 5- Carrefour Chapelle Mijoux : dépôts sauvages
- 6- Site de repos près du « casse-croûte (dépôts sauvages, vol de mobilier urbain),

On pourrait ajouter un 7<sup>ème</sup> site celui des déchets verts pour vérifier la nature conforme des déchets et le niveau de remplissage de la benne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour demander des devis et étudier les modes de subventions, ainsi qu'organiser une visite de telles installations dans une commune déjà équipée telle par exemple que La Cluse et Mijoux

**Votes : 12    Pour : 10    Contre : 1 (Elodie GUYOT)    Abstention : 1 (Jean-Luc MERCIER)**

## **24 Divers.**

### **a) Le centenaire de la Chapelle du Touriau.**

La Chapelle du Touriau a été ouverte au culte il y a 100 ans, le 8 septembre 1925.

Le Conseil Municipal a décidé de restaurer la toiture et ce, conformément aux préconisations de l'architecte des Bâtiments de France. Les travaux devraient commencer le 15 septembre 2025, après avoir été retardés par le choix final des tuiles et le délai de leur livraison au charpentier.

Les travaux de l'ordre de 54 000 euros HT sont financés par le Département (30%) la Région dans la limite de 12 000 euros, et par la souscription organisée par la Fondation du Patrimoine jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dons peuvent être réalisés par internet ([www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628](http://www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628)) ou par chèque à l'ordre de « La Fondation du Patrimoine » (avec mention au verso : « La toiture de la chapelle du Touriau aux Fourgs) à l'adresse suivante : Fondation du Patrimoine Bourgogne-Franche-Comté BP 70289 – 75 867 PDC PARIS 19<sup>ème</sup>. La mairie peut aussi se charger d'acheminer les chèques. Point sur la souscription : A ce jour, 69 donateurs 12 075 euros /20 000 euros

La Commune s'est engagée à prendre en charge le solde des travaux.

D'ores et déjà, l'Echo du Vourbey annonce un concert le 23 novembre 17 h concert à l'église, dont les bénéfices iront au financement des travaux. Merci à cette association.

Merci à celles et ceux qui ont contribué à faire des deux célébrations des 14 et 15 août une réelle réussite.

- b) Le Commune a connu de belles animations cet été :** la brocante, la Fête champêtre sur le site du Sapin Président, la Bourrie douce et la Sarrazine, la fête de l'Âne, le trail 4 X4 et le Festival des Terroirs sans Frontière.
- c) La rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :** Les élus relèvent les dangers pour la sécurité que représentent le stationnement anarchique des voitures des parents sur la place de la Mairie. Ils demandent aux parents de se garer sur le parking de la bibliothèque et aux enseignants d'ouvrir le portail du haut de la cour.
- d) Le nouveau Sapin Président a été désigné** par l'ONF il se trouve à une vingtaine de mètres derrière l'actuel sapin vers la gauche en montant le chemin.
- e) Le projet d'hébergement touristique sous forme de cabanes :** François AYMONIER, Brigitte PLESSIS, Christelle MOURAUX, Jean Luc MERCIER et Claude WATIEZ. La Commission se réunira le jeudi 11 septembre à 20 heures en mairie.
- f) La préparation d'octobre rose.** Une date sera prochainement diffusée. La manifestation en elle-même aura lieu le 17 octobre 2025.
- g) Point sur l'éclairage public.**

Le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune est en cours d'achèvement, avec la mise en leds des luminaires de la Grande Rue du village. Restent ceux de la Rue du Petit Bois. Cela permet une économie d'énergie substantielle du fait d'une part de la moindre consommation des leds par rapport aux ampoules classiques, mais d'autre part de la modulation de l'intensité lumineuse. A partir de 22 heures, la puissance passe progressivement de 100% à 30 % puis à partir de 6 heures, elle remonte progressivement si la nuit reste sombre, ou si la nuit commence à s'éclaircir elle attend pour s'éteindre, que la luminosité détectée soit celle du jour. Le mouvement de diminution de l'intensité lumineuse et de sa remontée sont peu visibles à l'œil, car ils se déroulent sur la durée, de l'ordre d'une heure.

**h) Les travaux sur la question de l'eau**

La réunion du 9 juillet avec Daniel GILBERT professeur à l'université de Besançon, échanges sur la question de l'Eau. Diffuser aux membres du Conseil le PV de cette réunion. Prochaine réunion avec le CPIE le Vendredi 3 Octobre 2025 de 10h à midi en mairie.

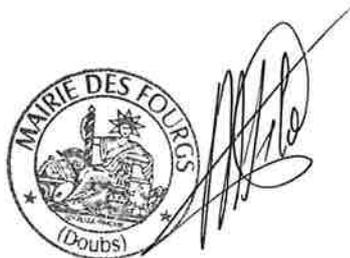
i) Le PEDT approuvé le 27 juin a reçu un avis favorable de la Préfecture le 18 juillet 2025

j) La Colo : la décision du Conseil Municipal du 27 juin 2025 a été portée à la connaissance de l'ADMR qui a reçu mandat pour travailler sur un projet.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h 45

**Prochaine réunion le Vendredi 10 Octobre 2025, 20 heures en mairie**

Le Maire,  
Roger BELOT



Le Secrétaire,  
François AYMONIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.